

SDG/SC/2024.209

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE AMBULANTE
SUR LES PLAGES DE TROUVILLE-sur-MER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.22212-1 et suivants,

Vu l'arrêté C.C/S.P.A 2023T426 du 27 juillet 2023 portant réglementation de la vente ambulante sur les plages de Trouville-sur-Mer,

Considérant l'ordonnance n°2302145 du tribunal administratif de Caen du 17 août 2023 suspendant l'exécution de l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté C.C/S.P.A 2023T426 du 27 juillet 2023 portant réglementation de la vente ambulante sur les plages de Trouville-sur-Mer est **ABROGÉ**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen par courrier ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Trouville-sur-Mer le 6 mai 2024



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO